

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 3 février 2022 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

17-02-22

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2022
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 3 février 2022
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.1.1 - Adoption du règlement de modification au règlement incendie
 - 6.2 - Assurances municipales
 - 6.3 - Programme PRABAM / travaux 2022
 - 6.4 - Lignage de rues
 - 6.5 - Entretien hiver rang 7-est
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
 - 7.2.1 - Adoption du règlement d'emprunt no 206-22
 - 7.2.2 - Comité de financement
 - 7.3 - Bibliothèque Roch-Carrier
 - 7.4 - Adoption du règlement de modification au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 7.5 - OMH Beauce-Etchemins / représentant
 - 7.6 - Audit de conformité rapport financier
 - 7.7 - Transport Autonomie
 - 7.8 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes
 - 7.9 - Refinancement d'emprunt
 - 7.10 - Location de locaux
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - Santé mentale Québec
 - 8.3 - Nouvel Essor
 - 8.4 - Gala du mérite sportif beauceron
 - 8.5 - SADC Bellechasse-Etchemins
 - 8.6 - Mini-Scribe
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant l'item suivant:

6.5 Rang 7-est
7.10 Location de locaux

ADOPTÉE

18-02-22

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2022 a été envoyé aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée soit adopté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

19-02-22

4.1 - Comptes fournisseurs au 3 février 2022

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 3 FÉVRIER 2022

N° chèque	Nom	Montant	Payé
C2200064	CLUB MOTONEIGE LANGEVIN INC.	2 500,00	2 500,00
C2200065	FONDATION DU COEUR BEAUCE-ETCHEMIN	300,00	300,00
C2200066	CHÈQUE ANNULÉ		
C2200067	AUDREY BÉDARD NOTAIRE EN FIDUCIE	137 970,00	137 970,00
C2200068	AUDREY BÉDARD NOTAIRE EN FIDUCIE	788,73	788,73
C2200069	PITNEYWORKS	2 299,50	2 299,50
C2200070	RÉGIE INTER DES DÉCHETS DE CJLLR	19 802,50	19 802,50
C2200071	CAISSE DESJARDINS DES ETCEMINS	140,00	140,00
C2200072	CAISSE DESJARDINS DES ETCEMINS	4 637,06	4 637,06
C2200073	CAISSE DESJARDINS DES ETCEMINS	102 113,75	102 113,75
C2200074	BANQUE ROYALE DU CANADA	2 154,61	2 154,61
C2200075	OEUVRE DES LOISIRS	62 000,00	62 000,00
C2200076	CAISSE DESJARDINS DES ETCEMINS	140,00	140,00
C2200077	OEUVRE DES LOISIRS	10 000,00	10 000,00
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	349,37	349,37
	YVAN GAGNON	385,87	385,87
C2200078	AON HEWITT	4 091,32	
C2200079	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	9 781,73	
C2200080	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	3 428,42	
C2200081	SSQ GROUPE FINANCIER	3 757,72	
C2200082	GROUPE CCL	148,32	
C2200083	SOGETEL INC.	537,79	
C2200084	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	45,00	
C2200085	HYDRO-QUEBEC	723,98	
C2200085	HYDRO-QUEBEC	787,48	
C2200085	HYDRO-QUEBEC	2 235,65	
C2200086	RÉGIE INTER DES ETCEMINS	2 199,50	
C2200087	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	60,83	
C2200088	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	811,49	

C2200089	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	226,80	
C2200090	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	120,00	
C2200091	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	1 188,46	
C2200092	DORYFOR INC.	6,72	
C2200093	GARAGE GILLES ROY INC.	124,22	
C2200094	STELEM INC.	20 074,64	
C2200095	GESTION JACOB & VALENTIN INC.	109,53	
C2200096	UAP INC.	195,94	
C2200097	VALERO ÉNERGIE INC.	8 317,20	
C2200098	EUROFINS ENVIRONEX	431,16	
C2200098	EUROFINS ENVIRONEX	142,85	
C2200099	M.R.C. DES ETCHEMINS	13 455,00	
C2200099	M.R.C. DES ETCHEMINS	4 010,17	
C2200100	RÉSEAU BIBLIO	9 912,11	
C2200101	FABRIQUE SAINTE-KATERI-TEKAKWITHA	700,00	
C2200102	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	119,11	
C2200102	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	13,57	
C2200102	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	65,09	
C2200102	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	6,79	
C2200102	EXTINCTEURS DE BEAUCE INC.	104,35	
C2200103	WEBLEX DESIGN INC.	3 503,33	
C2200104	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2200105	MOULIN LA LORRAINE	100,00	
C2200106	GLS	29,92	
C2200107	DÉNEIGEMENT WL	93,42	
C2200108	BRANDT	567,64	
C2200109	ENERGIES SONIC INC.	774,60	
C2200109	ENERGIES SONIC INC.	422,97	
C2200110	WAINBEE	298,27	
C2200111	MARIO CHIASSON	115,62	
C2200112	EQUIPEMENT AMERIFOR INC	381,36	
C2200113	CONTROLES AC	989,93	
	TOTAL	440 879,75	345 581,39
	SOLDE À PAYER	95298,36	
	ENCAISSE	-10814,19	

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été déposée à cet item de l'ordre du jour.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Monsieur Mario Chiasson dresse un aperçu de la dernière réunion de la Régie des incendies ainsi que de sa rencontre avec Stéphane Royer, le préventionniste de la MRC des Etchemins.

20-02-22

6.1.1 - Adoption du règlement de modification au règlement incendie

RÈGLEMENT NO. 207-22

Règlement de modification no 207-22 au règlement no 186-19 sur la prévention des incendies

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement de modification au règlement no 186-19 sur la prévention des incendies a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement de modification no 207-22 au règlement no 186-19 sur la prévention des incendies de la façon suivante:

Article 1: Le présent règlement porte le titre de "Règlement de modification no 207-22 au règlement no 186-19 sur la prévention des incendies".

Article 2: L'article 12.3 est remplacé par le suivant:

Tout propriétaire ou occupant d'une unité d'habitation doit avoir en sa possession un extincteur portatif de type ABC d'au moins cinq (5) livres qui doit être fonctionnel.

Article 3: L'article 16.2 est ajouté de la façon suivante:

16.2 Installation et utilisation d'équipements électriques :

1) Seuls les cordons amovibles et les cordons d'alimentation homologués peuvent être utilisés.

2) La conception, la construction et l'usage d'un cordon amovible ou cordon d'alimentation doivent être conformes aux normes d'homologation.

3) Tout joint à un cordon amovible ou cordon d'alimentation invalidera l'homologation.

4) Un cordon amovible ne doit être utilisé que pour un usage temporaire.

5) Toute protection contre l'endommagement à un cordon amovible ou cordon d'alimentation ne devra pas permettre l'échauffement de ce cordon.

6) Un cordon amovible ou cordon d'alimentation ne peut être dissimulé sous un tapis ou recouvert de matériaux qui provoqueraient un échauffement de ce cordon.

7) Tout cordon amovible ou cordon d'alimentation ne pourra être fixé à la structure de façon permanente ou de façon à endommager la gaine.

8) Tout cordon amovible ou cordon d'alimentation ne pourra passer au travers de mur, plafond, ouverture de porte, de fenêtre ou être coincé sous des meubles. Également, le cordon souple ne pourra être placé de façon à être endommagé par le passage de personne.

9) Conformément au code électrique du Québec :

1) Toute boîte de sortie, d'interrupteur ou de jonction doit être munie d'un couvercle approprié ou d'un socle d'appareil d'éclairage, selon le cas.

2) Les boîtes, coffrets et garnitures doivent être bien fixés.

3) Tout luminaires, douilles de lampes doivent être solidement fixés.

4) Tout panneau de distribution doit être muni d'un couvercle. »

Article 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

6.2 - Assurances municipales

Après avoir consulté les modifications proposées à la couverture d'assurances de la municipalité, le conseil refuse la proposition relative à la Loi C-21 ainsi que celle relative au risque de pollution déposée par la MMQ.

Une vérification sera effectuée auprès du Groupe Accisst relativement à la Loi C-21.

21-02-22

6.3 - Programme PRABAM / travaux 2022

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine demande des soumissions par invitation pour la réfection de la toiture du Centre civique et de la Mairie;

QUE ces travaux seront plus amplement décrits à l'intérieur du devis annexé à la présente résolution et devront être terminés avant le 15 septembre 2022;

QUE les soumissions seront reçues jusqu'à 14h00 le 3 mars 2022 et seront ouvertes le même jour, à la même heure.

ADOPTÉE

22-02-22

6.4 - Lignage de rues

CONSIDÉRANT la résolution no 28-03-21 adoptée par le conseil municipal de Sainte-Justine le 4 mars 2021 acceptant l'offre de Durand marquage pour le lignage des rues pour la somme de .25 le mètre pour une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT que suite à la hausse des prix de la peinture, Durand marquage a dû réviser son offre pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QU'en raison de la hausse des prix de la peinture, le conseil municipal de Sainte-Justine accepte l'offre faite en date du 31 janvier 2021 par Durand marquage et associés pour le lignage des rues d'environ 21 000 mètres linéaires pour la somme de .27 le mètre pour l'année 2022;

QUE ledit conseil demande toutefois à Durand marquage de réaliser les travaux de lignage des rues avant le 15 août 2022.

ADOPTÉE

23-02-22

6.5 - Entretien hiver rang 7-est

Monsieur le conseiller Réjean Labonté désire obtenir des informations relativement à l'entretien des chemins d'hiver du rang 7-est pour le tronçon qui a été prolongé vers Sainte-Camille.

Monsieur le maire réitère la position de la municipalité à cet effet à l'effet que ce tronçon de chemin n'est pas entretenu systématiquement à chaque bordée de neige mais qu'il est plutôt déneigé au besoin pour l'usage des propriétaires forestiers.

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'oeuvre des loisirs et que les activités annulées ou reportées en raison des mesures sanitaires reprennent graduellement.

7.2 - Centre sportif Claude-Bédard

24-02-22

7.2.1 - Adoption du règlement d'emprunt no 206-22

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 206-22

Règlement d'emprunt numéro 206-22 décrétant une dépense de 3 200 000\$ et un emprunt de 2 999 660\$ visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard ainsi qu'à abandonner le règlement d'emprunt numéro 203-21.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Justine a adopté, lors de séance ordinaire du 2 décembre 2021, le règlement d'emprunt numéro 203-21 décrétant une dépense de 2 700 000\$ et un emprunt de 1 982 830\$ visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard;

Attendu que le nouvel estimé de l'architecte daté du 20 décembre 2021 fait état de travaux estimé, avant taxes, à 3 142 926\$ selon l'annexe A;

Attendu que le conseil municipal juge à propos d'adopter un nouveau règlement d'emprunt décrétant une dépense de 3 200 000\$ selon l'annexe B et un emprunt de 2 999 660\$;

Attendu que l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine a reçu la confirmation d'une aide financière de 1 233 660\$ accordée par le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec pour la réalisation de ces travaux et qu'elle s'engage à remettre cette aide financière à la Municipalité de Sainte-Justine sur réception de cette somme;

Attendu qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement d'emprunt ont été adoptés lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et il est résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement d'emprunt no 206-22 de la façon suivante:

ARTICLE 1. Le présent règlement porte le titre de "Règlement d'emprunt numéro 206-22 décrétant une dépense de 3 200 000\$ et un emprunt de 2 999 660\$ visant à autoriser des travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard ainsi qu'à abandonner le règlement numéro 203-21.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de reconstruction partielle du Centre sportif Claude-Bédard selon l'estimé préparé par François Gagnon architecte, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, joint au présent règlement comme annexe A ainsi que par l'estimation détaillée préparée par Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier, en date du 13 janvier 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 200 000\$ pour

les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 766 000\$ sur une période de 25 ans ainsi qu'à emprunter une somme de 1 233 660\$ sur une période de 10 ans.

Il est également autorisé à affecter un montant de 200 340\$ provenant du fonds général.

Il est entendu que l'aide financière maximale de 1 233 660\$ allouée à l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine sera remise à la Municipalité de Sainte-Justine sur réception de chacun de ces montants et ce, conformément à l'entente conclue à cet effet avec l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine et jointe au présent règlement comme annexe C.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation d'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

25-02-22

7.2.2 - Comité de financement

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise la formation d'un comité de financement visant à financer une partie de l'augmentation des coûts des travaux de reconstruction du bâtiment de services du Centre sportif Claude-Bédard;

QUE ledit conseil municipal autorise également l'émission de reçus officiels de dons pour fins d'impôt pour les dons qui seront effectués à la Municipalité dans le cadre de cette campagne de financement.

ADOPTÉE

26-02-22

7.3 - Bibliothèque Roch-Carrier

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine appui le projet "Relocalisation de la Bibliothèque Roch-Carrier" et autorise l'exécution des travaux pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité de Sainte-Justine accepte de présenter le projet "Relocalisation de la Bibliothèque Roch-Carrier" au Comité technique de la ruralité dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants 2022-2023;

QUE le financement du projet se fera de la façon suivante:

1- La Municipalité de Sainte-Justine réserve un montant de 27 954,40\$ de son enveloppe budgétaire 2022-2023 de la Politique de soutien aux projets structurants pour effectuer les travaux nécessaires à la réalisation du projet "Relocalisation de la Bibliothèque Roch-Carrier".

2- La Municipalité de Sainte-Justine financera la part du milieu.

QUE monsieur Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier, soit la personne autorisée pour la signature des documents en lien avec la demande.

ADOPTÉE

27-02-22

7.4 - Adoption du règlement de modification au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

RÈGLEMENT NO 204-22

RÈGLEMENT NO 204-22 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 décembre 2017, le Règlement numéro 166-17 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'UN avis de motion et qu'un projet de règlement de règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux ont été déposés lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Ferland,
ET résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement 204-22 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

ADOPTÉE

28-02-22

7.5 - OMH Beauce-Etchemins / représentant

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine nomme monsieur Christian Chabot à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Justine au sein du conseil d'administration de l'OMH Beauce-Etchemins.

ADOPTÉE

7.6 - Audit de conformité rapport financier

Cette lettre a pour but d'informer le conseil municipal que la Commission municipale du Québec procède actuellement à une mission d'audit de conformité qui porte sur la transmission des rapports financiers au MAMH.

7.7 - Transport Autonomie

Le rapport statistique des transports effectués par Transport Autonomie au cours de l'année 2021 est remis au conseil municipal.

La lecture de ce rapport nous permet de constater que 685 transports ont été effectués à Sainte-Justine en 2021.

29-02-22

7.8 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Sainte-Justine ordonne au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de l'article 1023 du Code municipal, de transmettre avant le vingtième jour de février 2022 au bureau de la MRC des Etchemins, l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et/ou scolaires:

1- Centre de villégiature à la source (William Deblois) sur le lot 3 915 973 pour une somme de 1 192,75\$;

2- Centre de villégiature à la source (Tommy Fortier) sur le lot 3 915 973 pour une somme de 863,89\$;

3- Centre de villégiature à la source (Mike Vachon-Audet) sur le lot 3 915 973 pour une somme de 1 313,68\$;

4- Centre de villégiature à la source (Toby Vachon) sur le lot 3 915 973 pour une somme de 506,74\$.

ADOPTÉE

30-02-22

7.9 - Refinancement d'emprunt

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE dans le cadre du refinancement d'un montant de 85 000\$ relatif à un emprunt qui a échu le 19 janvier 2022, le conseil municipal de Sainte-Justine décide de rembourser en entier le montant à refinancer et confirme que le paiement de ce financement a été payé le 20 janvier 2022.

ADOPTÉE

31-02-22

7.10 - Location de locaux

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine convient d'établir les taux de location des bureaux situés au sous-sol des anciens locaux de la Caisse des Etchemins sur la même base que les bureaux loués par le Fonds d'investissement de Sainte-Justine au 209, rue Principale à Sainte-Justine.

ADOPTÉE

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil.

32-02-22

8.2 - Santé mentale Québec

Considérant que le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Considérant que le 13 mars 2020, date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19, représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

En conséquence,

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

ADOPTÉE

8.3 - Nouvel Essor

Cette lettre de Nouvel Essor vise à remercier le conseil municipal pour son don octroyé afin de soutenir leurs missions.

33-02-22

8.4 - Gala du mérite sportif beauceron

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 100\$ à titre de contribution financière pour l'organisation de la 43e édition du Gala du Mérite Sportif Beauceron qui se tiendra le 9 avril 2022 au Centre Caztel à Sainte-Marie.

ADOPTÉE

34-02-22

8.5 - SADC Bellechasse-Etchemins

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise l'achat d'un billet pour l'évènement inspirant organisé par la SADC Bellechasse-Etchemins qui se tiendra à Sainte-Claire le 30 mars 2022.

ADOPTÉE

8.6 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois de février 2022 est remis aux membres du conseil.

35-02-22

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE la présente séance soit levée à 20h45.

ADOPTÉE

Directeur général et greffier-trésorier

Maire